

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: 31 (1994)
Heft: 1167

Artikel: La loi électorale vaudoise, encore elle!
Autor: Gavillet, André / Imhof, Pierre
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1009412>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 16.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

La loi électorale vaudoise, encore elle !

ITINÉRAIRE

Le découpage électoral bernois a traversé bien des épreuves, dont il n'est pas sorti indemne. La nouvelle loi sur les droits politiques a été attaquée par un référendum lancé par le Parti évangélique populaire. Lors du vote, la modification a pourtant été acceptée à une faible majorité... avant d'être partiellement cassée par le Tribunal fédéral, à la suite d'un recours de la Liste libre, soutenue par les partis socialiste et évangélique. Le recours visait les cercles de l'Oberland-Ouest et du Seeland. Il n'a été admis que pour le premier, où le quorum de fait atteignait 20%.

Le canton de Vaud compte plusieurs arrondissements élisant quatre députés ou moins.

(ag/pi) Lors des élections au Grand Conseil vaudois, l'arrondissement de la Sarraz a retenu l'attention, car il manquait au candidat socialiste deux suffrages de liste pour être élu. Une contre-épreuve, qui aurait été légitime, a été refusée par l'autorité avec l'accord de la majorité du Grand Conseil.

Cet incident braque le projecteur sur le caractère antidémocratique d'un découpage limité à une circonscription de trois députés où de surcroît l'apparentement est autorisé. Voici les résultats du dépouillement:

Partis	Suffrages	%	Sièges
Radical*	1797	37.68	2
Socialiste	1191	24.96	-
UDC*	1142	23.95	1
Libéral*	639	13.40	-

*Il y avait apparemment entre ces trois formations.

Non seulement, le quorum de fait se situe à 25%, mais l'effet cumulé du découpage et de l'apparentement crée une inégalité de traitement entre citoyens vaudois, entre les petits arrondissements et ceux, populeux, où joue correctement la proportionnelle.

Le Tribunal fédéral pourrait y être sensible. Il a en effet annulé le 8 décembre 1993 une modification du découpage des cercles électoraux bernois parce qu'elle revenait à former un arrondissement n'élisant que qua-

tre députés; un parti aurait dû y obtenir au moins 20% des voix pour disposer d'un représentant de ce cercle au Grand Conseil. Le Tribunal fédéral a estimé qu'un tel quorum est incompatible avec la Constitution bernoise, qui garantit l'existence de cercles électoraux équilibrés, et qu'il est contraire à la finalité du système proportionnel tel qu'il a été adopté par le canton de Berne. Les juges ont toutefois admis l'existence d'un cercle électoral où il est nécessaire d'obtenir 9% des voix pour disposer d'un élu. ■

Impôt fédéral direct

(ag) La religion du Conseil fédéral a été vite faite. Il ne veut pas renoncer, même si on lui promet une compensation, à 9 milliards de recettes. Et de toute évidence, une augmentation de la TVA destinée à procurer une somme équivalente, ce que proposent les initiateurs, représentera un considérable déplacement de la charge fiscale. Car la TVA frappe tous les ménages alors que l'Impôt fédéral direct (IFD) se distingue par sa progressivité rapide.

Il n'en demeure pas moins que l'Etat central détiendra à terme les deux piliers principaux de l'impôt: Une TVA destinée à croître, se rapprochant du 15% européen et un impôt direct s'ajoutant à l'imposition cantonale et communale, jugé intouchable en raison même du caractère plus social de sa progressivité, supérieure à celle des cantons et des communes. Si la souveraineté est liée en grande partie à l'autonomie des ressources, il est évident que l'évolution vraisemblable de la fiscalité suisse va représenter un renforcement considérable de l'Etat central.

La question méritait donc d'être posée.

Ce qui étonne, c'est qu'elle l'ait été de manière aussi maladroite, prêtant le flanc, même si elle est rédigée en termes généraux, à une critique sociale. La vraie question, celle de l'équilibre des pouvoirs, n'aurait pas dû être entachée du soupçon d'une redistribution des charges socialement inique.

Plusieurs modèles étaient possibles. Celui d'un élargissement progressif de la part des cantons à l'IFD et d'une accentuation de la péréquation intercantonaile. Ou encore il aurait fallu prévoir qu'au départ les barèmes cantonaux seraient relevés par intégration du barème IFD se surajoutant aux barèmes cantonaux. Dans une recherche allant dans cette direction, l'imposition des personnes morales devrait être fixée dans des limites cantonales très étroites.

En n'affichant pas clairement cette volonté d'équité fiscale, les initiateurs se laissent inéluctablement enfermer dans une discussion pour savoir qui, individuellement, perd ou gagne; avec leur initiative, c'est tout vu, alors que la question est celle de l'équilibre des pouvoirs. ■

•••

La ligne déchire, griffe cet espace. Elle reste fluctuante, incertaine d'elle-même et de ses effets. D'autres tableaux sont des diptyques. Ils juxtaposent côté à côté lignes et coloris. La palette devient vive, des rouges et des jaunes éclatants. Sans le dessin, la couleur s'épanouit. À côté, la ligne prend de l'ampleur, s'épaissit, s'impose, enfin débarrassée de tout chromatisme.

L'œuvre de René Guignard est une introspection silencieuse et réfléchie dans l'histoire de la peinture. Les effets de mode sont bannis, l'émotivité est maîtrisée, tout commentaire presque superflu. Cette peinture qui ne renvoie qu'à elle-même n'a pourtant rien d'austère, ni de triste. Les lignes et les couleurs s'opposent joyeusement, presque charnellement.

L'exposition se déroule à Ballens. Cette galerie en pleine campagne confirme son importance dans le paysage des arts plastiques romands. Des artistes importants s'y sont révélés ou confirmés, de Ma De Sheng à Humair en passant par Pajak. Et puis la balaude dans la campagne vaudoise est un décrassage idéal pour la découverte d'un artiste. ■

COORDONNÉES

L'exposition René Guignard se déroule jusqu'au 22 mai à la galerie de Ballens, ouverte du mardi au dimanche de 14h à 19h.